

COMPTE RENDU DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DE BOISSY-LE-CHATEL
29 janvier 2015

Le vingt-neuf janvier deux mil quinze, à vingt heures, le Conseil Municipal, de la Commune de Boissy-le-Châtel, dûment convoqué le vingt-deux janvier deux mil quinze s'est réuni sous la présidence de Guy DHORBAIT, Maire.

Etaients présents : Guy DHORBAIT, Céline BERTHELIN, Daniel BEDEL, Geneviève CAIN, Jean-Michel WETZEL, Chantal CANALE, Dominique SOARES, Serge DONY, Brigitte VALLEE, Alain LETOLLE, Sandrine BLANCHARD, José RUIZ, Marie-Thérèse COILLOT, Pascal ROUVIERE, Catherine HENDRICKX, Jean-Louis GRENIER, Pierrette CARBONNEL, Denis SARAZIN-CHARPENTIER, Muriel CHEVRIER-GAVARD, Alain FONTAINE, Claudine BACQUÉ

Absents représentés : Armanda FALCO ABRAMO représentée par Guy DHORBAIT
 Roger BOUCHEZ représenté par Alain FONTAINE

Secrétaire de Séance : Alain LETOLLE

Avant de procéder au vote du procès-verbal de la séance du 2 décembre 2014, monsieur le maire demande s'il y a des observations à faire.

Monsieur Denis SARAZIN-CHARPENTIER fait part des observations suivantes :

- **Approbation du compte-rendu de la réunion du 2 décembre 2014** :
 Comme cela a déjà été demandé notamment lors de la réunion du conseil municipal du 4 novembre 2014, le compte-rendu de la dernière réunion doit être envoyé avec la convocation. Nous ne l'avons pas eu. Ceci est la règle dans toutes les assemblées délibérantes, Boissy n'est pas un exception.
- Je constate que notre demande de prendre en considération les **astreintes des personnels pour le fonctionnement des vannages** du site de Sainte-Marie géré par la commune dans le cadre d'une convention, n'a pas été notée en compte dans la délibération 2014/135. Je souhaite que cette demande soit retranscrite.
- **Projet de schéma régional de coopération intercommunale** : délibération 2014/136 : ce projet de schéma de coopération intercommunal a été précédemment exposé au conseil communautaire du Pays de Coulommiers où j'avais émis un avis défavorable, comme conseiller communautaire, et comme l'ensemble du conseil. Ma position était la même à la réunion du conseil du 2 décembre 2014. Or, le PV écrit que « j'aimerais savoir pourquoi la commune émet un avis défavorable à ce projet ». Je n'ai jamais dit cela. Si les débats étaient enregistrés, on pourrait le vérifier. J'ai simplement tenté de voir, au-delà des arguments de refus de ce schéma, s'il y avait des pistes pour des propositions que vous, M. le maire, pourriez soumettre à l'union des maires de Seine-et-Marne qui a rédigé le texte.
- Enfin, dans les informations du maire, je souhaite un éclaircissement : il est écrit que « **madame VISINET** est prolongée par un arrêt de travail jusqu'au 31 décembre 2014 et a **demandé à bénéficier d'une mise à disposition d'une année** ».
 La **mise à disposition** est la situation statutaire où cet agent continue à être rémunéré par la commune de Boissy-le-Châtel, commune qui est remboursée par l'organisme d'accueil.
 Nous confirmez-vous qu'il s'agit bien de cela ? Si c'est le cas, c'est embêtant.
 Par ailleurs, cet agent exerçant une activité annexe de conseil en urbanisme alors qu'elle était en poste au service urbanisme de Boissy, avez-vous vérifié, comme cela a déjà été demandé, qu'elle était en conformité avec le décret du 2 mai 2007 et la circulaire du 11 mars 2008 relatifs aux cumuls d'activités des fonctionnaires, de façon à être assuré que des conflits d'intérêts n'ont pas porté de préjudices aux Buccéens ?

Monsieur le maire précise qu'il s'agit d'un problème de terminologie, il s'agit d'une mise en disponibilité pour convenance personnelle.

Le Conseil Municipal, après lecture et observation de Denis SARAZIN-CHARPENTIER approuve à l'unanimité et signe le procès-verbal de la séance du 2 décembre 2014.

LETTRES DIVERSES

Le conseil municipal prend connaissance :

- de nombreuses cartes et de lettres de remerciements pour le repas et les colis offerts aux anciens par la municipalité, ainsi que des cartes de vœux de :

Madame Jeanine LEMAIRE
 Madame Suzanne LAGORIO
 Monsieur Jacky SALMON
 Madame et monsieur HAUSSMAN
 Madame MATEOS
 Madame Jacqueline FERETTE
 Madame et monsieur Gérald CENDRIER
 Madame Gérard FAGES
 Madame Monique DART
 Madame Marie-Claire DUTHOIT
 Monsieur Armand DROUET
 Madame Jeanine HOBMA
 Madame et monsieur MORTARI
 Madame René PRIEUR
 Madame Josette CARRE
 Madame Francesca Livia SANSA
 Madame et monsieur JENSEN

- D'une lettre des enseignants de l'école maternelle remerciant la municipalité du financement du spectacle de théâtre présenté aux enfants pour Noël.
- D'une lettre de M. et Mme NIDDAM relatant les problèmes de stationnement et de vitesse des véhicules qui empruntent la rue de la Fontenelle. Ils sollicitent la municipalité pour qu'elle étudie une solution qui réduirait le risque d'accident que les riverains de la rue, encourent tous les jours.

Réponse du maire : le courrier sera étudié en commission de sécurité.

DECISIONS DU MAIRE

Décision n° 22/2014 : SMACL : contrat d'assurance multirisques pour dommages aux biens

Un contrat pour dommages aux biens est signé avec la SMACL dont le siège social est à NIORT – 79031 - 141, avenue Salvador Allendé.

Le contrat est conclu à partir du 1^{er} janvier 2015 pour une durée d'une année, renouvelable quatre fois par reconduction expresse.

Il a pour objet de garantir l'ensemble des biens immobiliers et mobiliers, les matériels (y compris outillages, matériels informatiques, bureautiques et de reproduction), les approvisionnements et fournitures diverses dont la charge incombe à titre quelconque à la collectivité.

Il a été conclu pour une prime d'un montant de 6 658,00 € HT par an.

Décision n° 23/2014 : SMACL : contrat d'assurance de la responsabilité civile

Un contrat d'assurance de la responsabilité civile est signé avec la SMACL dont le siège social est à NIORT – 79031 - 141, avenue Salvador Allendé.

Le contrat est conclu à partir du 1^{er} janvier 2015 pour une durée d'une année, renouvelable quatre fois par reconduction expresse.

Il a pour objet de garantir le paiement des conséquences pécuniaires de l'ensemble des responsabilités pouvant incomber à la collectivité assurée en raison même de son existence, de ses activités et des attributions qui lui sont dévolues par les textes en vigueur.

Il a été conclu pour une prime d'un montant de 2 320 € H.T. par an.

Décision n° 24/2014 : SMACL : contrat d'assurance multirisques des véhicules automobiles et engins motorisés

Un contrat pour l'assurance multirisque des véhicules automobiles et engins motorisés est signé avec la SMACL dont le siège social est à NIORT – 79031 - 141, avenue Salvador Allendé.

Le contrat est conclu à partir du 1^{er} janvier 2015 pour une durée d'une année, renouvelable quatre fois par reconduction expresse.

Il a pour objet de garantir l'assurance du parc de véhicules et engins appartenant à la commune aux tiers.

Il a été conclu pour une prime d'un montant de 2 255,04 € H.T. par an.
Avec une option « couverture véhicules personnels utilisés par les collaborateurs pour les besoins du service » pour une prime d'un montant de 450,00 € H.T.

Décision n° 25/2014 : SOFCAP : contrat d'assurance « prestations statutaires » des agents affiliés à la CNRACL

Un contrat d'assurance pour les « prestations statutaires » des agents affiliés à la CNRACL est signé avec la SOFCAP dont le siège social est à BOURGES – 18020 – CEDEX. Le contrat est conclu à partir du 1^{er} janvier 2015 pour une durée d'une année, renouvelable quatre fois par reconduction expresse.

Il a pour objet de garantir le remboursement d'une partie des prestations mises à la charge de la commune pour les agents titulaires et stagiaires de la Fonction Publique Territoriale, affiliés à la CNRACL

Il a été conclu pour un taux 6,95 % de de la masse salariale avec une franchise de 15 jours.

Décision n° 26/2014 : SMACL : contrat d'assurance « prestations statutaires » des agents affiliés à l'IRCANTEC

Un contrat d'assurance pour les « prestations statutaires » des agents affiliés à l'IRCANTEC est signé avec la SMACL dont le siège social est à NIORT – 79031 - 141, avenue Salvador Allendé.

Le contrat est conclu à partir du 1^{er} janvier 2015 pour une durée d'une année, renouvelable quatre fois par reconduction expresse.

Il a pour objet de garantir le remboursement d'une partie des prestations mises à la charge de la commune pour les agents titulaires et stagiaires de la Fonction Publique Territoriale, affiliés à l'IRCANTEC.

Il a été conclu pour un taux de 1,60 % de la masse salariale.

Décision n° 01/2015 : contrat de maintenance avec A.A.B. (SARL ANTENNE & ALARME DE LA BRIE)

Un contrat de maintenance des installations de protection et de sécurité contre l'intrusion et le cambriolage de la mairie a été signé avec la SARL Antenne et Alarme de la Brie dont le siège social se situe 6, rue Georges Faroy à Faremoutiers – 77515.

Ce contrat a pris effet depuis le 1^{er} octobre 2014. Il sera renouvelé par reconduction expresse pour une nouvelle période d'un an dans la limite de 4 renouvellements.

Il est conclu pour un montant annuel de 151,41 € H.T., soit 181,69 € T.T.C.

Commande publique

2015/001

AVENANT AU MARCHÉ POUR LE RACCORDEMENT DES EFFLUENTS DE BOISSY-LE-CHATEL A LA STATION DE COULOMMIERS – LOT 2

Considérant la délibération n°2014/01 du 17 janvier 2014 relative à l'attribution des marchés de travaux pour le « **RACCORDEMENT DES EFFLUENTS DE BOISSY-LE-CHATEL A LA STATION DE COULOMMIERS ET INTERCONNEXION « ADDUCTION EAU POTABLE » ENTRE LES DEUX COMMUNES** »

Monsieur le maire informe les membres de l'assemblée que suite à la diffusion des premiers plans d'exécution, la ville de Coulommiers a fait savoir que le point de raccordement prévu au marché ne convenait pas car la capacité hydraulique du réseau d'assainissement à ce niveau est insuffisante pour acheminer le débit refoulé par le poste de refoulement de Boissy-le-Châtel notamment à cause de la faible pente.

Il a été décidé lors de la réunion de travail du 13 octobre 2014 de réaliser une extension du réseau jusqu'au regard en amont du poste de refoulement créé par la ville de Coulommiers sur l'avenue de Rebais.

Cette décision nécessite les travaux supplémentaires suivants :

- Fourniture et pose de 285 ml de canalisation gravitaire Ø 300 mm sous la route départementale (entre le point de raccordement initial et le regard en amont du poste de refoulement de l'avenue de Rebais) ;
- Création de 4 regards de visite ;
- Amenée et repli de matériel ;
- Dépose et repose de 5 panneaux publicitaires ;
- Dépose et repose de 8 ml de bordures ;
- Reprise des marquages au sol.

Compte tenu de l'encombrement des accotements de la RD 222 et l'impossibilité de réaliser deux forages dirigés de part et d'autre de la route, l'entreprise a réalisé, avec l'accord de la commune de Boissy-le-Châtel, un forage commun pour les canalisations eau usée, eau potable et la ligne haute tension. Cela a entraîné une modification du tracé initial.

Le présent avenant a pour objet de prendre en compte les modifications de tracé et les prescriptions techniques du Conseil Général appliquées au nouveau tracé.

Monsieur le Maire présente les caractéristiques de l'avenant n°1 :

Lot	Entreprise	Montant HT Base	Avenant	Nouveau montant	Variation
02	BIR SAS	406 140,00	63 666,00	469 806,00	+ 15,67 %
TOTAUX T.T.C.		487 368,00	76 399,20	561 887,98	

Monsieur le Maire propose donc aux membres du conseil municipal d'approuver l'avenant n°1 au marché de travaux de raccordement des effluents de BOISSY LE CHATEL à la station d'épuration de COULOMMIERS (lot 2 : Canalisations) comme détaillé ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité des voix avec 4 abstentions (Denis SARAZIN-CHARPENTIER, Muriel CHEVRIER-GAVARD, Alain FONTAINE, Roger BOUCHEZ représenté par Alain FONTAINE)

- approuve l'avenant n°1 aux marchés de travaux de raccordement des effluents de BOISSY LE CHATEL à la station d'épuration de COULOMMIERS (lot 2 : Canalisations), comme détaillé ci-dessus ;
 - autorise monsieur le maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier,
 - dit que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au budget assainissement 2015 de la commune de BOISSY LE CHATEL.

Abstention de Denis SARAZIN-CHARPENTIER : pour ma part, en tant que membre de la commission d'appel d'offre (avec Alain FONTAINE comme suppléant), je me suis abstenu sur cet avenant. Il est logique que j'adopte la même position. Ce dossier n'est pas clair :

- La responsabilité est rejetée sur le cabinet d'étude déjà payé, et dans la note de présentation, la responsabilité est rejetée sur la ville de Coulommiers « *qui suite à la diffusion des plans d'exécution, a fait savoir que le point de raccordement ne convenait pas* ».
- On note que Boissy n'est responsable de rien, alors même que nous avons demandé à plusieurs reprises, notamment Mme GAVARD, une réunion de la commission des travaux.
- Je rappelle que nous avons demandé avec insistance tant à la commission des travaux où nous avons découvert le pot aux roses, et à la commission d'appel d'offre (où je n'ai pu avoir communication du marché d'origine) que soit étudié de près le marché avec le cabinet d'étude pour déterminer sa responsabilité, s'il est assuré en cas d'erreur, afin que les Buccéens ne payent pas plein pot ces erreurs.

Réponse du maire sur les observations de M. SARAZIN-CHARPENTIER : il ne s'agit pas d'une erreur, mais d'une omission du cabinet d'études lors du lancement du marché initial. Les prix de l'avenant n° 1 ont été calculés sur les mêmes bases que celles figurant dans le marché initial. Sur cet avenant, les subventions ont été demandées auprès de l'Agence de l'Eau et du Conseil Général. Il n'y a donc pas de surcoût pour les Buccéens.

Fonction publique

2015/002

CREATION DE POSTES SAISONNIERS D'ADJOINT D'ANIMATION DE 2^{ème} CLASSE POUR LES ACCUEILS DE LOISIRS « VACANCES D'HIVER »

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'en raison de l'accroissement d'activité du centre de loisirs pendant les vacances d'hiver il y a

lieu de créer trois emplois non permanents dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité : décide de créer trois emplois non permanents d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe pour un accroissement saisonnier des accueils de loisirs pendant les vacances d'hiver.

2015/003

CREATION DE POSTES SAISONNIERS D'ADJOINT D'ANIMATION de 2^{ème} CLASSE POUR LES ACCUEILS DE LOISIRS « VACANCES DE PRINTEMPS »

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'en raison de l'accroissement d'activité du centre de loisirs pendant les vacances de printemps il y a lieu de créer trois emplois non permanents dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité : décide de créer trois emplois non permanents d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe pour un accroissement saisonnier des accueils de loisirs pendant les vacances de printemps.

Institutions et vie politique

2015/004

DESIGNATION D'UN REPRESENTANT TITULAIRE ET D'UN SUPPLEANT AU SMEP (SYNDICAT MIXTE D'ETUDE ET DE PREFIGURATION)

La Région Ile-de-France a engagé par délibération du 28 septembre 2012 la création du parc naturel régional (PNR) de la Brie et des Deux Morin sur la base d'un périmètre composé de 122 communes.

Vu la délibération du conseil régional du 27 septembre 2012 sollicitant l'avis du Préfet de région ;

Vu l'avis favorable du Préfet de région le 25 novembre 2014 ;

Suite aux élections municipales de mars 2014 et dans la perspective d'un passage devant le CNPN (Conseil National de la Protection de la Nature) et la FNPR, (Fédération des Parcs Naturels régionaux de France) prévu au cours de l'été 2015, il est demandé de délibérer pour la désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant au SMEP, afin d'assurer une représentation de la commune au SMEP pour le prochain comité syndical.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, désigne :

Monsieur **Denis SARAZIN-CHARPENTIER** titulaire

Madame **Céline BERTHELIN** suppléant

Finances

2015/005

ANNULATION DE RESERVATION CLASSE DE NEIGE – REMBOURSEMENT D'ACOMPTE

Le maire informe le conseil municipal qu'un enfant inscrit au séjour en classe de neige organisé par la commune, ne souhaite plus y participer.

Un acompte avait été versé lors de l'inscription de l'enfant. Suite à l'annulation de la réservation, les parents demandent à être remboursés de leur acompte.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le remboursement de l'acompte de 50 € à la famille.

2015/006

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR : CREATION DE TROTTOIR PMR RUE DU CENTRE ET DE LA CROIX BLANCHE

Le maire expose : « dans la continuité du plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics (PAVE), il est proposé d'aménager les trottoirs de la partie haute de la rue du Centre et la rue de la Croix Blanche jusqu'au cimetière. En effet les trottoirs sont inadaptés aux personnes à mobilité réduite (PMR) et très dangereux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** d'aménager ces rues et d'installer des trottoirs conformes aux normes d'accessibilité en vigueur ;

- **Prend** connaissance du devis établi par l'entreprise COLAS dont le siège social est route de Coulommiers – 77390 – CHAUMES EN BRIE ;
- **Approuve** le projet d'investissement dont le montant est estimé à 159 828,50 € HT ;
- **Sollicite** l'aide financière de l'Etat, au titre de la DETR 2015 ;
- **Arrête** les modalités de financement comme suit :
 - Montant des travaux 159 828,50 € HT ;
 - Subvention DETR 47 948,55 € (soit 30 % du montant HT)
 - Reste à la charge de la commune la somme de 143 845,65 € (montant TTC moins le montant de la subvention) qui sera financée sur les fonds libres.
- **Précise** que les crédits seront prévus à l'article 2135 du budget 2015

2015/007

REALISATION D'UN EMPRUNT DE 500 000 EUROS AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS POUR FINANCER LES TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT

Monsieur le maire expose que cet emprunt est réalisé pour permettre le paiement des factures au fur et à mesure de l'avancement des travaux. En effet, les subventions obtenues ne seront versées qu'à l'issue des travaux, ce qui entraîne un décalage de trésorerie. Il est donc nécessaire de conclure un emprunt pour avoir une réserve financière suffisante pour payer les entreprises.

Le conseil municipal de la commune de Boissy-le-Châtel, après avoir entendu l'exposé de monsieur le maire sur l'opération susvisée,

DELIBERE

Pour le financement de cette opération, le maire est invité à réaliser auprès de la caisse des dépôts et consignations un contrat de prêt composé d'une Ligne de Prêt pour un montant total de 500 000 euros et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Le prêt est indexé sur le taux du Livret A :

Durée de la phase de préfinancement : 12 mois maximum

Durée d'amortissement : 20 ans

Périodicité des échéances : trimestrielle

Index : Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + 1,00 %

Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du LA

Amortissement : par Déduit

Typologie Gissler : 1A

Commission d'instruction : 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt

Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du Livret A en vigueur à la date de la substitution du taux + 1.00 %

A cet effet, **le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le maire**, délégataire dûment habilité, à signer seul le contrat de prêt réglant les conditions de ce contrat ainsi que les demandes de réalisation de fonds et toutes pièces relatives à cette affaire.

2015/008

DELIBERATION RELATIVE AUX DEPENSES A IMPUTER AU COMPTE 6232 « FETES ET CEREMONIES »

Le décret N° 2007-450 du 25 mars 2007 fixe la liste des pièces justificatives exigées par le comptable à l'appui des mandats de paiement émis pour le règlement des dépenses publiques. Ce décret fait l'objet d'une instruction codificatrice n° 07-024MO du 30 mars 2007.

Il est demandé aux collectivités de préciser, par délibération, les principales caractéristiques des dépenses à imputer au compte 6232 « fêtes et cérémonies ».

Il est donc proposé au conseil municipal de prendre en charge au compte 6232, les dépenses suivantes :

D'une manière générale, l'ensemble des biens, services et objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que :

- Diverses prestations servies lors de cérémonies officielles et inaugurations, les repas des aînés, les vœux de nouvelle année ;
- Les cadeaux offerts au personnel ;
- Les fleurs, bouquets, gravures, médailles, coupes et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des naissances, mariages, décès et départ à la retraite, mutations, entrées en 6ème, récompenses sportives, culturelles ou lors de réceptions officielles ;
- Le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ;

- Les feux d'artifice, concerts et manifestations culturelles ;
- Les frais d'annonces et de publicité liés aux manifestations ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide d'affecter les dépenses détaillées ci-dessus au compte 6232 « fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits inscrits au budget.

2015/009

BONS D'ACHAT CONCOURS DES MAISONS FLEURIES

La commune de Boissy-le-Châtel encourage le fleurissement réalisé par ses habitants en organisant chaque année, un concours des maisons fleuries. Un jury présidé par l'adjoint chargé des animations, visite les décorations florales et établit un classement.

A cette occasion, les participants reçoivent une récompense sous forme de bons d'achats d'une valeur de 20 euros à valoir auprès des Ets DUTHOIT

Compte tenu de l'intérêt présenté par cette initiative et du succès rencontré, il est proposé de la reconduire pendant toute la durée du mandat.

2015/010

PRISE EN CHARGE D'UNE FORMATION BAFA

Il est proposé au conseil municipal de prendre en charge la formation BAFA « approfondissement » pour un agent du centre de loisirs sans hébergement.

Cette formation s'est déroulée du 20 octobre 2014 au 25 octobre 2014 pour un montant de 370 € T.T.C.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte la prise en charge de la formation BAFA

2015/011

AUTORISATION D'ENGAGEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2015 AVANT LE VOTE DU BUDGET 2015

Le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1

Modifié par Ordonnance n°2009-1400 du 17 novembre 2009 - art. 3

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessous.

Le maire présente le montant des dépenses d'investissement prévu en 2014

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2014 : 600 000 €

(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Chapitre 20 : 7 000,00 €

Chapitre 21 : 566 000 €

Chapitre 23 : 27 000 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 25% au plus pour chaque chapitre, à savoir

Chapitre 20 : < 1 750 €
 Chapitre 21 : < 141 500 €
 Chapitre 23 : < 6 750 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE d'accepter les propositions de monsieur le maire dans les conditions exposées ci-dessus.
- CHARGE monsieur le maire d'exécuter la présente délibération.

Domaine de compétence par thèmes

2015/012

DENOMINATION SALLE DE L'A.S.B. ATHLETISME

Monsieur le maire donne lecture d'un courrier de l'ASB Athlétisme du 26 novembre 2014 demandant que la salle attribuée à leur association et située à l'angle de la rue de la Croix Blanche et de l'avenue Charles de Gaulle porte le nom de Jean MALPEL.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant :

- Le rôle déterminant dans la vie associative de notre commune de monsieur Jean MALPEL ;
- L'intérêt communal que présente la dénomination de la salle située à l'angle de la rue de la Croix Blanche et de l'avenue Charles de Gaulle du nom de Jean MALPEL;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- adopte la dénomination de la Salle située à l'angle de la rue de la Croix Blanche et de l'avenue Charles de Gaulle : Jean MALPEL
- charge monsieur le maire de communiquer cette information.

COMPTES-RENDUS SYNDICAT INTERCOMMUNAUX

15.12.2014	Communauté de Communes du Pays de Coulommiers (Guy DHORBAIT, Céline BERTHELIN, Denis SARAZIN-CHARPENTIER)
16.12.2014	Comité syndical du Centre Aquatique et Cinéma (Guy DHORBAIT)
20.01.2015	Collège de Rebais (Chantal CANALE)
29.01.2015	Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Nord Est (Daniel BEDEL)

INFORMATIONS DU MAIRE

Le Conseil Général nous a alloué une subvention d'un montant de 20 064 euros pour la réhabilitation de l'ancien pont de chemin de fer en passerelle piétonne et la création d'hôtels à insectes, travaux qui seront réalisés par Initiatives 77

Rappel du coût de l'opération	main d'œuvre	21 192,00 €
	Matériels et matériaux	15 223,31 €
	Soit total	36 415,31 € HT

En plus, la commune doit prendre à sa charge les repas des agents d'Initiatives 77 (estimation 2 750 euros).

QUESTIONS DIVERSES

Par Muriel CHEVRIER-GAVARD

Commission de l'information

- Cette demande s'adresse à madame BERTHELIN : pourquoi la commission de l'information ne se réunit-elle pas ?

J'ai reçu par mail, l'ébauche de la dernière lettre de Boissy, le samedi pour remettre les commentaires le lundi suivant, un peu court surtout un WE et il manquait des photos et des paragraphes...

De plus, je remarque cette lettre a été imprimée à l'imprimerie : Génot à Saint Soupplets, pourquoi et qui a pris la décision ?

Je rajoute que les comptes rendus des conseils municipaux qui permettaient d'informer les Buccéens sur ce qui se décidait en conseil ne sont plus dans cette lettre, qui en a pris la décision ?

Je rappelle que les commissions sont des réunions de travail, qu'elles permettent de décider ou du moins d'orienter les décisions, donc remettons un peu de démocratie dans ce conseil et ré-instituons cette commission, revoyons la rédaction, l'impression et remettons les comptes rendus des conseils dans la lettre de Boissy

Il est rappelé à l'ensemble du conseil municipal que selon l'article 6 du règlement intérieur approuvé le 4 novembre 2014 : « chaque conseiller municipal peut poser des questions (...) le texte de ces questions devra être transmis au maire 48 heures avant la séance. La rédaction de la question devra être la plus claire et succincte possible. Le maire donne lecture de chaque question et apporte une réponse (...). Les réponses ne donnent pas lieu à débat. Les questions déposées à l'expiration du délai de recevabilité seront traitées lors de la séance suivante.

A titre exceptionnel, les questions de madame Muriel CHEVRIER-GAVARD figurent dans le présent procès-verbal.

Réponse de Céline BERTHELIN : Une commission information / communication a eu lieu le 7 mai 2014 concernant la lettre de Boissy, commission à laquelle vous étiez absente non excusée. C'est d'ailleurs durant cette commission que l'ensemble des membres présents a décidé de ne plus intégrer les comptes rendus dans la lettre et cela a été justifié dans la première lettre de Boissy. Je n'ai donc pas pris la décision seule comme vous le prétendez. Concernant la prochaine commission, elle aura lieu avant les vacances de février (le 11 février). Je n'ai pas fait de commission pour savoir si les membres souhaitaient l'impression externe de la lettre : cela coûte moins cher de l'imprimer à l'extérieur qu'à la mairie. J'envoie à l'ensemble des membres de la commission la lettre de Boissy par mail pour relecture et commentaires avec un délai de deux jours si possible. Il me semble que c'est plus simple pour les membres que de provoquer une commission.

Modification simplifiée du SCOT :

Du 2 février au 2 mars, il y a présentation de la modification simplifiée du SCOT, cette modification concerne quoi exactement et pourquoi n'a-t-elle jamais été expliquée à notre conseil pour information, avant affichage dans les communes ?

Monsieur le maire répond qu'un compte-rendu précisant l'objet de la modification a été établi et distribué à tous les élus le 18 novembre 2014. Un dossier présentant le projet de modification du bassin de vie de Coulommiers est mis à la disposition du public depuis le 2 février 2015.

INFORMATION GENERALES

Par Claudine BACQUE

Je remercie Dominique SOARES pour la visite des bâtiments communaux organisée le 21 janvier 2015.

Par Geneviève CAIN

- Le colis refusé par Mme CHAILLEY a été offert aux restos du cœur conformément à sa demande ;
- Pour les vœux du maire 2016, les invitations se feront avec un coupon-réponse pour le bon déroulement de cette cérémonie. Des personnes se permettent de venir sans invitation.

La séance est levée à 22 h 05
A Boissy-le-Châtel le 4 février 2015

Le maire,
Guy DHORBAIT

